Bilan de rentrée dans l'ouest

St Laurent: Fournitures, Piscine, Ecoles, CASNAV et CRDP...

En ce début novembre, les enseignants de St Laurent parlent encore de la rentrée scolaire, la raison, les fournitures scolaires ne sont toujours pas arrivées dans les classes. Arriveront-elles pendant les vacances de la Toussaint ou seront-elles dans la hotte du Père Noël? Réponse dans quelques jours ou dans quelques semaines...

Mais que les collègues se rassurent, si les cahiers et autres crayons n'arrivent pas, ils pourront se consoler en allant avec leurs enfants à la nouvelle piscine de St Laurent début 2008 que nous a promise la mairie, élections municipales oblige.

J'espère que les 3 nouveaux groupes scolaires promis ouvriront également leurs portes en janvier ou en février, les enfants de Petite Section, qui attendent « provisoirement » à la maison de faire leur rentrée vous sont par avance reconnaissants. Ah, j'oubliais, la Maternelle n'est pas obligatoire...

C'est vrai que les écoles V (9 classes) sont presque achevées et les enseignants devraient investir leurs nouveaux locaux avant fin 2007 (et quitter du même coup leurs locaux provisoires du collège V) mais par contre du côté de Balaté et de la route des Vampires (lieux envisagés pour les deux autres écoles), les maçons se font rares et discrets...

D'autres vont aussi quitter leur locaux pour insalubrité, malheureusement, c'est pour aller nulle part. En effet, le CASNAV et le CRDP, qui étaient hébergés gracieusement au Camp de la Transportation (on remercie pour le coup la mairie) depuis des années, ont mis tous leurs ouvrages dans les cartons et attendent qu'on leur trouve un endroit où ils pourront s'installer. Mais, paraît-il, personne ne veut mettre la main à la poche. Ce n'est pas grave, c'est « provisoire ». C'est fou comme ce mot est souvent utilisé en Guyane (on peut aussi utiliser à la place « ce sera mieux l'année prochaine ! »).

Ce n'est pas grave, c'est « provisoire ». C'est fou comme ce mot est souvent utilisé en Guyane (on peut aussi utiliser à la place « ce sera mieux l'année prochaine ! »).

Pourtant, le CASNAV et le CRDP sont indispensables car fréquentés majoritairement par les nouveaux enseignants en recherche d'aide pédagogique. Et les nouveaux enseignants, dans l'ouest, ils sont nombreux (les PE3 , les listes complémentaires et les suppléants constituent plus de 50% du corps enseignants), les suppléants s'offrant la part du gâteau, notez plutôt, 21% à St Laurent, 23% à Mana et plus de 30% sur le Bas Maroni...

Dominique Terrien, Titulaire de l'Ouest

Bas Maroni: Histoires de Logements

Du nouveau sur le Bas Maroni, les « Privilégiés » du fleuve ne le sont plus, ils doivent dorénavant payer un loyer à la SIGUY. Jusque là, rien de scandaleux, même si les prix nous paraissent élevés pour ces endroits éloignés (entre 250 et 350 € selon la taille des logements) et surtout des endroits où peu d'enseignants désirent aller: Entre 60 et 70% de titulaires seulement sur ces sites, Maïman et Apaguy gagnant la palme avec moins de 20% de titulaires.

La SIGUY a donc rénové cet été le parc immobilier que les communes lui avaient cédé. La SIGUY est une société sérieuse, elle fait signer des baux, des états des lieux, mais la SIGUY est à Cayenne et elle fait signer ses papiers dans ses locaux, à Cayenne. Quelle n'a donc pas été la surprise, pour les collègues, de constater que parfois l'électricité ne fonctionnait pas (Mofina), que l'eau n'était pas potable et qu'elle ne le sera pas (Apaguy), qu'il fallait attendre le responsable des clés pour emménager (Apatou et Apaguy), que souvent l'eau ne coulait pas (Mofina) par contre, les cautions, les loyers avaient déjà été versées... Et comme les réclamations se font à Cayenne... et qu'il n'y a pas de téléphone sur la plupart de ces sites... Vous disiez « Privilégiés »!

Donc, oui, je pense que les loyers demandés sont excessifs vu les conditions de vie. Certains contractuels ont trouvé la parade, la collocation. A Grand Santi, ils sont parfois trois ou quatre dans un logement, pour 10 mois, pourquoi pas? Mais, dites-moi, ce sera mieux l'année prochaine?

Dominique Terrien, ex « privilégié » du fleuve

A Papaïchton

La rentrée s'est plutôt bien passée. Contrairement a beaucoup d'autres communes, nous avions un surplus de professeurs nommés. La situation s'est régularisée durant la première semaine de la rentrée, certains professeurs sont partis à Loka, d'autres au collège de Papaïchton. Il manque cependant toujours un adjoint élémentaire à Loka.

Une sixième classe s'est ouverte à la maternelle de Papaïchton ce qui nous permet d'avoir des effectifs désormais tout à fait gérables. Mais il nous manque toujours notre médiateur culturel qui doit théoriquement arriver après les vacances de la Toussaint.

Nous avons aussi des problèmes avec la mairie concernant la situation plus que précaire de nos ATSEM. Leur salaire s'est vu une nouvelle fois réduit et certaines songent à quitter leur poste. Nous voulons garder nos ATSEM dont certaines sont en poste depuis près de 10 ans. Mais la mairie ne l'entend pas de cette oreille, sa situation financière étant catastrophique, elle ne pense qu'à faire des économies. Nous ne savons pas trop comment gérer ce problème, il ne nous appartient pas de contester le salaire d'employés communaux, cependant, ceci a des répercutions sur notre travail : le risque de perdre des ATSEM compétentes.

►►

►► Enfin, à l'école élémentaire trois salles de classes ont été mises à la disposition du collège en attendant la construction (initialement prévue pour la rentrée 2007) de salles supplémentaires sur le site du collège.

Élahé et Cayodé : si proche et si loin en même temps !

Ces deux sites sont les plus proches de Maripa-Soula mais sont paradoxalement les plus mal lotis. Les logements sont infestés de fientes de chauve souris, une collègue à préféré construire son logement tellement le logement était invivable. Les panneaux solaires semblent ne pas avoir de batterie; ils fonctionnent par intermittence. Les collègues d'Elahé restent quelques fois 2 jours sans eau. Les moyens de communication sont inexistants et il n'y a pas de centre de santé. Les infirmiers ne passent plus depuis novembre 2006. En cas d'urgence, les collègues sont totalement isolés.

La situation s'est aggravée ces dernières semaines. Depuis peu, la capitaine du village de Cayodé ne souhaite plus voir les orpailleurs clandestins traverser le village. Les habitants ont cessé de prélever le droit de passage et tirent en l'air lorsque les orpailleurs tentent de passer. La situation s'est dégradée lorsque les orpailleurs ont commencé à riposter. Le conjoint d'une collègue a été visé mais il a pu esquiver le tir. C'est un amérindien qui a été légèrement blessé. Il va sans dire que la tension est tendue . Les habitants ne sont pas rassurés. Ils conseillent aux enseignants de rester cachés chez eux. Lors de notre passage, nous leur avons conseillé de faire jouer **leur droit de retrait** et avons informé le Recteur de la situation dès notre retour à Maripa-Soula. Celui-ci à tout de suite demandé aux collègues de quitter le site en attendant que la situation se calme. Nous avons fait un **communiqué de presse*** de soutien aux collègues puis nous avons demandé à rencontrer le Recteur. Il compte se rendre à Elahé et Cayodé à la rentrée de Toussaint afin de se rendre compte de la situation et de remettre un (ou deux) téléphone (s) satellitaire(s) aux enseignants. Le rectorat à prévu également de baser une pirogue du rectorat à Maripa-Soula. Elle sera mise à la disposition du haut Maroni pour les situations d'urgence.

Les collègues ont apprécié le soutien apporté par le rectorat. On ne peut pas en dire autant de la préfecture. Le sous-préfet était de passage sur le haut-Maroni et il n'a eu de cesse de minimiser la gravité de situation.

Les collègues ont apprécié le soutien apporté par le rectorat. On ne peut pas en dire autant de la préfecture. Le sous-préfet était de passage sur le haut-Maroni et il n'a eu de cesse de minimiser la gravité de situation. Il a donné rendez-vous aux collègues à Cayodé afin que ceux-ci exposent la situation mais il ne leur a accordé que quelques minutes sans daigner descendre de la pirogue. Les échanges de coups de feu semblent être un fait normal pour lui et il ne voit pas pourquoi les enfants ne vont pas en classe. Il assure qu'il ne pourra pas mettre un poste fixe de la gendarmerie comme cela existait avant, poste qui permettait de diminuer considérablement la présence d'orpailleurs clandestins sur ces sites.

Monsieur le sous-préfet, occupez vous de la sécurité des habitants sur le territoire et laisser le rectorat s'occuper de la scolarisation des enfants. Nous ne les enverrons pas à l'école avec des gilets pare-balles !

* Communiqué de presse

Devant la gravité de la situation sur les sites d'Elahé et de Cayodé, le SNUIPP-FSU apporte son soutien aux personnels et les invite à faire valoir leur droit de retrait.

Le SNUIPP-FSU interviendra auprès du Recteur afin que ce droit soit effectif tant que la situation l'exigera.

Le SNUIPP-FSU interpelle l'Etat et les collectivités pour que des solutions pérennes soient trouvées afin que ces sites ne soient plus des zones de non droit.

Le SNUIPP-FSU réaffirme que seule l'implantation des services publics de transport, de protection des personnes et des biens, de communication, de santé, d'éducation etc. permettra aux populations de ces régions de sortir de leur isolement et d'envisager leur avenir dans un climat apaisé.

Le secrétariat départemental du SNUIPP-FSU

Twenké-Taluwen : villages paisibles, de moins en moins !

Il y a 5 enseignants dont 2 dans la même salle car il manque une salle de classe. La construction du collège est loin de voir le jour. Depuis quelques mois il y a des problèmes de vol. Le transport fluvial des enfants est de plus en plus cher : 90 euros par an en 2003, 120 euro cette année, quelque soit la durée du trajet (30 secondes ou 10 minutes).

Antécum pata et Pidima : électricité par intermittence

Les enseignants utilisent le téléphone satellitaire du dispensaire, les cabines satellitaires ne fonctionnant pas. Il y a une valise Inmarsat à Pidima. Heureusement vu l'éloignement de ce site !

Il y a de gros problèmes d'électricité à Antécum : l'électricité est cofinancée par la région et la mairie de Maripa-Soula. La part de la région tardant à venir, le village fonctionne avec une réserve non renouvelée de gasoil. Le groupe électrogène, prévu initialement pour l'école et les logements de fonctions, n'est pas assez puissant pour l'ensemble du village. Donc une partie du village n'a pas d'électricité, une autre partie en a de 18h à 22h et une troisième partie (dont fait partie l'école) en a de 8h30 à 13h et de 18h30 à 22h.

Pour l'instant la piste des panneaux solaires est à l'état embryonnaire pourtant cela permettrait de soulager le groupe électrogène. De retour à Maripa-Soula, le maire nous a assuré que les financements arrivaient et que le contrat de maintenance des panneaux solaires des sites équipés sera prorogé au delà de sa date butoir, à savoir janvier 2008. Nous resterons attentif à la mise en place de ces belles promesses.

Permutations informatisées

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, de revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement.

Quelle qu'en soit la raison, vous devez demander à changer de département. Pour la rentrée 2008, si dans les grandes lignes, il ne devrait pas y avoir de modifications notables par rapport aux barèmes appliqués l'an passé, un gros point d'interrogation demeure quant à ce qui concerne les 500 points ; dans la version initiale de la note de service, les 500 points apparaissaient en effet uniquement réservés aux collègues pouvant se voir reconnaître par la MDPH en situation de handicap (soit en raison d'un handicap, soit en raison d'une maladie faisant partie de la liste de l'article D322-1 du code de la Sécurité sociale).

En groupe de travail, le SNUipp, a mis en évidence la régression que cela représenterait pour les collègues qui bénéficiaient des 500 points dans des situations ne relevant pas du handicap (problèmes sociaux par ex.). Il également signalé que la démarche de demander la reconnaissance d'un handicap n'est pas aisée.

Pour cette année, au vu du fonctionnement des MDPH, seule la demande adressée à la MDPH sera nécessaire, la réponse pouvant mettre plusieurs mois.

De plus, la CAPN est dessaisie de l'étude des 500 points qui se faisait jusqu'ici en groupe de travail au niveau du ministère. Le rôle des CAPD va être extrêmement important. Pour mémoire, l'an passé les IA ont remonté 396 dossiers (classés en principe en Très importants, Importants ou Peu importants) après la CAPD, pour seulement 112 retenus en définitive par le ministère. La totalité de ces 112 collègues a obtenu satisfaction. L'absence d'harmonisation risque de conduire à une forte augmentation du nombre de bénéficiaires. Dans ce cas, la satisfaction ne sera plus automatique et les collègues des départements peu attractifs en seront pénalisés.

Le SNUipp a en outre fait modifier la circulaire pour la rendre plus lisible et pour corriger des ambiguïtés existant dans les règles de l'an passé. Il a également demandé que soient majorés les points pour renouvellement de demande quand la demande est ancienne.

Nous vous tiendrons informés dès que la note de service, à paraître au BO courant novembre, fixera dans le détail les modalités de participation aux permutations nationales. La saisie se fera par Internet (Iprof).

Peuvent participer aux permutations les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au moment de la demande.

Attention ! Il n'est nullement fait mention, dans la note de service ministérielle, d'une condition de durée minimum dans le département d'origine. Le SNUipp-Guyane a toujours contesté ces restrictions imposées par les recteurs successifs.

Ne peuvent pas participer aux permutations les professeurs des écoles stagiaires, excepté s'ils sont détachés.

Attention CAPA-SH : le rectorat continue d'affirmer, contrairement à la réglementation, l'impossibilité de participer pour les stagiaires CAPA-SH dans les 3 années suivant l'obtention du diplôme. Cette affirmation s'appuie sur la circulaire sur la CAPA-SH n°2004-030 du 16/02/2004 qui précise : les candidat s'engagent à « accepter leur installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation et exercer, pendant trois ans dans l'enseignement spécialisé, sur un poste correspondant à l'option choisie ». Il n'y a plus d'obligation que ces 3 années soient effectuées dans le département qui les ont admis en stage comme c'était le cas pour le CAPSAIS. Le SNUipp est déjà intervenu avant parution de la note de service. Il intervient à nouveau pour que soit respectée la réglementation et le droit de chacun. En attendant, les candidats aux permutations sortant de formation CAPA-SH saisissent leurs vœux et en informe le SNUipp de leur département.

Calendrier des opérations :

dates approximatives. Les dates définitives paraîtront au BO courant novembre.

du 19 novembre 2007 au 10 décembre2007 : ouverture du service internet.

du 11 au 13 décembre 2007 : envoi des confirmations des candidatures dans la boîte aux lettres I-Prof de l'enseignant.

21 décembre 2007 : date limite du renvoi des confirmations.

22 février 2008 : date limite de réception des demandes d'annulation ou de modification exceptionnelle de candidature et des dernières demandes déposées au titre du rapprochement de conjoints (ceci concerne uniquement les couples dont le conjoint est muté postérieurement à la fermeture du serveur).

Fin mars 2008 : résultats.

Remplir la fiche barème :

Suivre très précisément les instructions données dans la notice explicative.

Le choix du premier vœu est important. Pour rédiger au mieux sa demande, il faut connaître avec précision le fonctionnement de l'ordinateur qui est programmé pour donner un maximum de résultats positifs.

- 1ère phase : l'ordinateur traite successivement l'ensemble des vœux dans l'ordre préférentiel, en commençant par le candidat ayant le barème le plus élevé. Elle solutionne à peu près 5 % des permutations.

- 2ème phase : seul le premier vœu est examiné. Il s'agit du principe de rétro-interrogation : s'il existe une possibilité d'échange entre deux candidats de deux départements différents, chacun ayant le barème le plus élevé dans son département, la permutation se fait. Il n'est plus tenu compte du barème le plus élevé au plan national. Ce n'est donc pas obligatoirement le candidat avec le barème le plus élevé au plan national qui obtient satisfaction sur un département. C'est cette phase qui est la plus importante car elle résout 92 % des cas.

- 3e phase : l'ordinateur examine le seul vœu qui peut être satisfait.

Eléments du barème :

A - échelon : au 1er septembre2006, quantifié de 18 à 39 points pour les instituteurs, de 22 à 39 points pour les P. E.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs	18	18	22	22	26	29	31	33	33	36	39
P.E.	-	-	22	26	29	33	36	39	39	39	39
P.E. hors cl.	36	39	39	39	39	39	39				

B - ancienneté dans le départe-

ment : au-delà de 3 ans, en tant que titulaire compter 2 points par année complète et 2/12e de points pour chaque mois entier (jusqu'au 31/08 de l'année de la demande) à l'exception des durées de mise à disposition, de détachement, de disponibilité ; en congé parental l'ancienneté compte pour moitié.

Dix points supplémentaires sont accordés par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département après le décompte des trois ans.

Exemple avec 20 ans d'ancienneté au-delà des 3 ans : 20 x 2 = 40 + 40 (4 tranches de 5 ans x 10) = 80.

C - garde d'enfant alternée et droit de visite : 20 points sont accordés pour une demande de mutation suite à une décision judiciaire de garde alternée ou de droit de visite d'au moins un enfant. Ces points sont accordés pour le vœu correspondant au lieu de résidence de l'enfant.

D - rapprochement des conjoints : 150 pts points sont accordés sur le 1er vœu qui doit permettre le rapprochement de conjoint. Cette notion s'applique :

- aux couples unis par le mariage,

- aux partenaires liés par un PACS qui certifient d'un avis commun d'imposition pour les PACS établis avant le 1er janvier 2007, pour ceux établis ultérieurement et jusqu'au 1er janvier 2008, il est exigé une déclaration sur l'honneur d'engagement de se soumettre à l'obligation d'imposition commune et une attestation de déclaration commune certifiée par le service des impôts.

- aux couples vivant maritalement avec reconnaissance commune d'au moins un enfant né ou à naître.

La situation doit être justifiée au 1er janvier 2008. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle dans le département sollicité en premier vœu ou dans un département limitrophe. Lorsque le conjoint est inscrit à l'ANPE dans le département sollicité après une perte d'emploi dans le même département, la notion de rapprochement de conjoint est prise en compte.

E - enfants à charge de moins de 20 ans : 10 points pour les deux premiers enfants puis 15 pts pour chaque enfant supplémentaire. Ces points sont accordés uniquement sur le 1er vœu qui doit permettre le rapprochement de conjoint. Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours au moment de la demande.

F - durée de séparation : 50pts par année scolaire de séparation, dès deux ans bonification 100pts. Ex. : pour 3 ans, (3 x 50) + 100 = 250 pts.

La notion de séparation est reconnue pour une demande de rapprochement de conjoint lorsque les conjoints sont l'un et l'autre en activité dans des départements distincts professionnellement. Lorsque le conjoint est inscrit à l'ANPE dans le département sollicité après une perte d'emploi dans le même département, la notion de rapprochement de conjoint est prise en compte.

G- capitalisation pour renouvellement du 1er vœu : 5 points pour chaque renouvellement annuel du 1er vœu.

H- majoration exceptionnelle de 500 points Procédure : les collègues doivent en formuler la demande auprès du Recteur. Les critères restent à préciser (voir début de l'article).

Attention ! L'attribution des 500 points supplémentaires n'implique pas que les bénéficiaires obtiennent automatiquement leur intégration dans le département.

Rôle de vos élus départementaux :

Suite aux problèmes rencontré l'année dernière (envoi tardif des accusés de réception par le rectorat donc impossibilité de faire rectifier le barème avant la CAPN), le SNUipp a demandé et obtenu qu'une commission de vérification des barèmes se tienne suffisamment à l'avance.

En envoyant le double de votre dossier au SNUipp-Guyane, vous êtes assuré(e) :

- que votre dossier bénéficiera d'un suivi personnalisé,
- que votre demande de 500 points sera exposée en C.A.P.A. avec tous les arguments que vous nous aurez apportés,
- que vous connaîtrez les résultats dès leur publication.

Le SNUipp tient à votre disposition les statistiques des années précédentes pour l'ensemble des départements.

Promotions

L'avancement des P.E. se fait par année scolaire, celui des instituteurs par année civile. Le tableau d'avancement est départemental. La détermination des promus est examinée par la CAPA.

Etre promouvable, c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (grand choix, choix, ou ancienneté)

Exemple : un P.E. promu au 7ème échelon au 1-02-2006 sera promouvable au grand choix au 1-08-2008, sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2007/2008 avec celles de ses collègues promouvables au même échelon au grand choix au titre de la même période. La CAPA retiendra 30% des promouvables au 8ème au grand choix en application du barème départemental (note pédagogique actualisée x 2 + AGS).

Si le collègue n'est pas promu en 2008, il sera promouvable au 1-02-2009 au 8ème échelon au choix, parmi les promouvables au choix (5/7 sont promus).

Si le collègue n'est pas promu, il passera alors automatiquement au 8ème à l'ancienneté le 01-08-2009.

Faites-nous parvenir votre fiche de contrôle syndical.

Avancement des instituteurs

Ech.	Grd Choix	Choix	Ancienneté	indice
1			9 mois	341
2			9 mois	357
3			1 an	366
4	1 an 3 m		1 an 6 m	373
5	1 an 3 m		1 an 6 m	383
6	1 ans 3 m	1 an 6 m	2 ans 6 m	390
7	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m	399
8	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m	420
9	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m	441
10	3 ans	4 ans	4 ans 6 m	469
11				515

Avancement des PE

Ech.	Grd Choix	Choix	Ancienneté	indice
1			3 mois	349
2			9 mois	376
3			1 an	395
4	2 ans	2 ans 6 m	2 ans 6 m	416
5	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 mois	439
6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	467
7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	495
8	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m	531
9	3 ans	4 ans	5 ans	567
10	3 ans	4 ans 6 m	5 ans 6 m	612
11				658